



Commune de GIVISIEZ



**Message d'automne du Conseil communal
et convocation à l'Assemblée communale
du 6 décembre 2021**



La Commune de Givisiez choisit de compenser le CO₂ produit par cet imprimé.

Photo de couverture : Brigitte Bapst

Photos pages 4 et 40 : Collection privée

Photo page 47 : Commune de Givisiez

Dessins : Pécub

Sommaire

Convocation à l'Assemblée communale du 6 décembre 2021	3
Message du Syndic.....	4
Récapitulation du budget de fonctionnement 2022	6
Commentaires sur le budget de fonctionnement 2022	8
Planification financière 2022-2026.....	14
Budget d'investissement 2022.....	16
Crédit d'étude pour la nouvelle école.....	16
Délégation de compétence pour la constitution d'une cédule hypothécaire de registre sur l'article 464 RF	28
Modification du règlement des finances	29
Modification du règlement du personnel communal.....	33
Modification du règlement relatif à la gestion des déchets	34
Election d'un-e Conseiller-ère d'Agglomération.....	35
Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine.....	36
Approbation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine	38
Attribution du droit de cité communal d'honneur	39
Hommage à Alfred Helfer	40
Recherche de volontaires pour la Commission de l'animation locale.....	42
Ramassage des déchets encombrants.....	43
Déchets urbains	44
Concours de photos « Je prends le temps ».....	45
Horaires de l'Administration, de la Déchetterie et de la Bibliothèque durant les fêtes de fin d'année.....	46
<i>Dans le rétroviseur</i>	47
Rappel aux détenteurs de chiens	48
Subventionnement en vue de l'obtention d'un abonnement annuel Frimobil	49
Vie sportive, culturelle et sociale :	
Pompiers de la Ville de Fribourg.....	50
Forêts-Sarine : commande de bois de feu	51
Bibliothèque communale	52
Pro Senectute : Cours de gymnastique	54
Famiya	
Forêt Fribourg.....	



Convocation à l'Assemblée communale du 6 décembre 2021

Convocation

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le **lundi 6 décembre 2021 à 20 h** au Rural, route du Château-d'Affry 30.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2021
(ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Budget de fonctionnement 2022
3. Budget d'investissement 2022 :
 - 3.1 Crédit d'étude pour la nouvelle école
4. Délégation de compétence pour la constitution d'une cédule hypothécaire de registre sur l'article 464 RF
5. Modification du règlement des finances
6. Modification du règlement du personnel communal
7. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets
8. Election d'un-e Conseiller-ère d'Agglomération
9. Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine
10. Approbation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine
11. Attribution du droit de cité communal d'honneur
12. Divers

*Au nom du Conseil communal
Le Syndic : Eric Mennel
La Secrétaire : Estelle Chatagny*

Message du Syndic

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Je profite de ce message pour évoquer le travail réalisé par le Conseil communal en lien avec l'organisation et le développement de la commune.

L'organisation de la commune

Le Conseil communal a participé à l'élaboration du concept de fusion du Grand Fribourg qui a fait l'objet d'un vote consultatif le 26 septembre 2021. L'avis exprimé par la population de Givisiez à cette occasion montre



clairement que le projet proposé ne la satisfait pas. Afin de suivre la direction qui a été donnée par sa population, le Conseil communal a décidé de soumettre formellement à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg une demande de sortie du périmètre de la commune de Givisiez.

Le Conseil communal s'engage à analyser à brève échéance d'autres options afin d'adapter l'organisation de la commune au contexte actuel et aux défis à venir. Les collaborations mises en place avec les communes voisines doivent être optimisées. Elles devront également être complétées par d'autres mesures afin de faire face aux exigences toujours plus complexes des services de l'Etat et de garantir une bonne maîtrise de notre développement. L'objectif étant de préserver à long terme la qualité de nos services, de notre patrimoine et de notre environnement, tout en optimisant la sécurité financière et la maîtrise des dossiers techniques.

Les planifications régionales

Le développement harmonieux et cohérent de la commune est tributaire d'une bonne coordination avec les communes voisines. Ceci afin de profiter au mieux des atouts de chacune d'entre elles et de répartir équitablement les avantages et les inconvénients.

Dans cette optique, le Conseil communal a collaboré aux travaux préparatoires du Plan directeur régional du district de la Sarine, qui sera finalisé par l'Association Régionale de la Sarine dont l'approbation des statuts figure à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Il a également contribué à l'établissement du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4), déposé en septembre dernier par l'Agglomération de Fribourg à la Confédération.

Les planifications locales

Le 25 mars 2015, une séance d'information avait été organisée afin de présenter à la population de Givisiez le projet de révision du plan d'aménagement local (PAL). Six ans plus tard, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a communiqué son projet de décision d'approbation. Elle prévoit en particulier de ne pas approuver plusieurs propositions importantes estimant que la conformité à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit n'est pas garantie. Sur recommandation de cette Direction, le Conseil communal a immédiatement lancé une étude acoustique complémentaire afin de préserver les possibilités de développement prévues. Il espère ainsi obtenir en 2022 une approbation de son PAL à des conditions satisfaisantes.

Malgré la procédure complexe nécessaire à l'approbation de son PAL, le Conseil communal a fait évoluer plusieurs plans d'aménagement de détail dans les secteurs Toutvent (en examen final) ; Escale, Chanteclair et Taconnets (en préparation pour l'enquête publique), ainsi que Parc des Sports et Corberayes – Chassotte (en examen préalable).

La mise en œuvre

Givisiez va continuer de grandir. Sa proximité avec la Ville de Fribourg, sa situation centrale par rapport à l'Agglomération et ses nombreuses places de travail en font un pôle d'attraction apprécié. Si les planifications que je viens d'évoquer sont destinées à maîtriser cette évolution, il est également nécessaire de réaliser les infrastructures nécessaires pour accompagner ce développement.

Le Conseil communal a entrepris les démarches de réalisation de la nouvelle école primaire pour laquelle un crédit d'étude est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée. Il participe également aux travaux préalables en lien avec la construction du cycle d'orientation et de la gare routière prévus aux Taconnets, tout comme la route communale qui devra être adaptée dans ce quartier. Il collabore aussi à l'étude d'agrandissement de la station d'épuration de Pensier, pour laquelle l'octroi d'un crédit a récemment été accepté par la population des dix communes concernées.

La liste des projets en cours n'est pas exhaustive et vous trouverez des informations complémentaires dans les différents chapitres du présent message.

Conclusion

Le développement de la commune se poursuit et nous pouvons constater que certaines réalisations découlent de démarches débutées il y a plusieurs années. Le Conseil communal actuel a ainsi eu le privilège d'ouvrir la nouvelle déchetterie intercommunale et de participer à l'inauguration de la Résidence Le Manoir.

Ce dernier projet en particulier a traversé plusieurs législatures et bénéficié de l'engagement de nombreux membres de l'Exécutif communal. Certains d'entre eux ont joué un rôle prépondérant dans l'évolution de Givisiez par leur intuition, leur engagement et leurs actions. Raison pour laquelle, le Conseil communal a décidé de rendre hommage à deux d'entre eux dans le présent message et à l'occasion de la prochaine Assemblée communale.

Pour terminer, je peux vous assurer que le Conseil communal s'engage à tout mettre en œuvre afin de poursuivre les dossiers et de les faire évoluer positivement. La photo du Conseil publiée sur le site communal a été prise au chemin de travail qui symbolise certaines valeurs que nous souhaitons défendre durant cette législature : l'engagement, la collaboration, les rencontres, la cohérence et la cohésion.

Au nom du Conseil communal, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2022 qui vous apportera, chères concitoyennes, chers concitoyens, santé, bonheur et prospérité.

*Votre Syndic
Eric Mennel*

Récapitulation du budget de fonctionnement 2022

Budget 2022

	Charges	Produits
0 ADMINISTRATION	2 704 301.00	425 960.00
1 ORDRE PUBLIC	538 316.00	38 800.00
2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4 239 275.00	195 700.00
3 CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	661 141.00	94 525.00
4 SANTE	1 304 830.00	6 000.00
5 AFFAIRES SOCIALES	2 154 650.00	10 950.00
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	2 032 333.00	181 900.00
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 190 114.00	2 021 260.00
8 ECONOMIE	43 000.00	
9 IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	1 127 038.00	13 956 342.00
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT	16 994 998.00	16 931 437.00
Excédents charges/produits fonctionnement	- 0.38%	63 561.00

Budget 2021**Comptes 2020**

Charges**Produits****Charges****Produits**

2 573 097.00	394 760.00	2 168 497.22	393 132.65
500 250.00	38 800.00	453 524.06	33 787.00
4 184 025.00	195 700.00	3 885 016.87	133 500.10
657 600.00	103 525.00	675 112.71	67 678.90
1 249 150.00	6 000.00	1 264 684.10	7 123.40
2 155 300.00	10 950.00	1 856 827.38	12 893.87
1 711 710.00	187 950.00	1 610 533.68	142 407.55
2 091 368.00	1 871 350.00	2 233 926.52	2 039 791.92
45 500.00		41 268.84	5 000.00
1 038 775.00	13 398 059.00	1 801 122.60	13 285 318.66

16 206 775.00**16 207 094.00****15 990 513.98****16 120 634.05**

0.00%**- 319.00****0.81%****- 130 120.07**

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2022

PREAMBULE

Comme pour l'année 2021, l'année 2022 sera financièrement marquée par les effets de la pandémie sur les recettes fiscales. Par ailleurs, la commune de Givisiez ayant sur son territoire de très nombreuses entreprises, les effets de la réforme fiscale des entreprises sont substantiels et durables. Cet élément est d'autant plus important à prendre en compte que les ajustements liés à la péréquation intercommunale se font en décalage des effets de ladite réforme. D'une manière générale, les recettes fiscales, à la baisse, ont été estimées sur la base des recommandations données par le Service cantonal des contributions, en tenant compte des effets de la COVID. Le budget 2022 présenté à l'Assemblée communale n'est légèrement déficitaire que grâce à différentes recettes extraordinaires et uniques. Il convient donc de considérer l'avenir avec la plus grande prudence. Dans ce contexte, le Conseil communal procède à une évaluation stricte des dépenses courantes du ménage communal sur les postes pour lesquels il existe une marge de manœuvre. Il procède notamment à une analyse stricte du renouvellement des emprunts et tente, dans toute la mesure du possible, de poursuivre la politique de désendettement initiée lors de la précédente législature.

Les démarches du Conseil communal se reflètent tant sur les budgets que sur les derniers comptes votés en Assemblée communale. Pour le surplus, le Conseil communal a officiellement mandaté les membres de la Commission financière de manière individuelle pour que ceux-ci puissent faire des propositions complémentaires de mesures d'économie.

Cependant, ce processus atteint et atteindra mécaniquement ses propres limites. En effet, il sied de préciser que de nombreuses dépenses sont liées et que le pouvoir d'action du Conseil communal est dès lors tenu. Ces dépenses liées ne cessent d'augmenter d'année en année de manière substantielle. Entre les budgets 2021 et 2022, l'augmentation des charges liées pures est équivalente à CHF 502'472. Entre les budget 2022 et 2023, il est pour l'heure prévu une augmentation supplémentaire de CHF 169'543. A titre d'information, sur le budget 2022, les charges liées pures correspondent à l'équivalent de 44,66% du budget total de la commune de Givisiez. En conclusion, le Conseil communal évalue constamment les différentes pistes potentielles pour garantir la pérennité financière de la commune là où une marge de manœuvre potentielle existe.

Dans un autre registre, nous prévoyons en 2022 une recette extraordinaire liée au développement du projet Chanteclair pour un montant de CHF 1'500'000. Une partie de ce montant devait être versé en 2021 déjà. Cependant, la finalisation du PAD Chanteclair a pris plus de temps qu'initialement prévu ce qui explique ce report d'une année.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 6 décembre 2021 un budget déficitaire à hauteur de CHF 63'561, correspondant à CHF 16'994'998 de charges pour des recettes de CHF 16'931'437.

L'intégralité du budget 2022 ne figure pas dans le présent Message. Il peut être consulté et téléchargé sur le site internet www.givisiez.ch. Il est également disponible à l'Administration communale.

Nous vous donnons ci-après les commentaires sur les principales fluctuations par dicastère.

Administration	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
01 Assemblée, Conseil, Commissions	- CHF 233'000	- CHF 239'500	- CHF 186'924.75

Les activités politiques reprennent leur cours ordinaire et l'année 2022 sera donc intense pour la commune de Givisiez d'autant plus en ce début de législature. Ceci est donc reflété dans le budget 2022.

Administration	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
02 Administration générale	- CHF 2'045'341	- CHF 1'938'837	- CHF 1'588'439.82

Le budget de l'administration générale est plus élevé par rapport aux comptes 2019 en raison de la mise en place de MCH2 qui intègre le patrimoine administratif dans ce chapitre. De plus, nous envisageons l'engagement d'un collaborateur supplémentaire au service technique en 2022, ce qui nous fera économiser des montants importants dans les honoraires externes. Cet élément est reflété dans le présent budget. Dans ce contexte, des réflexions sont en cours pour rationaliser financièrement le service technique de la commune, inter alia par le biais de collaborations intercommunales.

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2022 (suite)

Ordre public	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
11 Police	- CHF 177'066	- CHF 147'600	- CHF 144'556.90

Notre participation au financement de la police intercommunale augmente de CHF 29'466 en regard du budget 2021. Le budget global de l'ACoPol augmente par rapport à 2021, principalement en raison des engagements de nouveaux agents de police.

12 Justice	- CHF 132'200	- CHF 130'000	- CHF 119'302.76
-------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont en augmentation depuis 2020.

15 Police du feu	- CHF 145'750	- CHF 120'150	- CHF 121'375.65
-------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

L'augmentation du budget 2022 provient principalement de l'amortissement de CHF 22'500 lié au nouveau calcul imposé par la norme MCH2.

16 Défense	- CHF 44'500	- CHF 63'700	- CHF 34'501.75
-------------------	---------------------	---------------------	------------------------

Notre participation aux frais du stand de tir de Belfaux est plus élevée en raison de l'assainissement de la cibleserie durant les années 2021 et 2022.

Enseignement et formation	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
	- CHF 4'043'575	- CHF 3'988'325	- CHF 3'751'516.77

Les coûts globaux de l'enseignement et de la formation sont supérieurs de CHF 55'250 par rapport au budget 2021. La comparaison du budget 2022 et 2021 nous laisse apparaître une stabilité au niveau des coûts. L'augmentation du budget 2021 et 2022 par rapport aux comptes 2020 provient principalement de l'intégration des bâtiments scolaires selon la nouvelle norme MCH2.

Culture, sport et loisirs	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
32 Culture	- CHF 344'800	- CHF 357'100	- CHF 372'374.72

Les coûts liés à la culture sont en baisse en regard du budget 2021 et des comptes 2020, principalement en raison des frais du Conservatoire de Fribourg qui diminuent.

341 Sports	- CHF 197'391	- CHF 162'550	- CHF 192'984.54
-------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Les coûts liés aux sports sont en baisse en regard des comptes 2020, principalement pour le site sportif de St-Léonard. Le budget 2022 prévoit des travaux d'entretien supplémentaire pour CHF 20'000, principalement à la buvette.

342 Loisirs	- CHF 24'425	- CHF 34'425	- CHF 42'074.55
--------------------	---------------------	---------------------	------------------------

Ce poste comprend principalement les coûts relatifs aux camps scolaires des enfants. Dans le budget 2021, il est prévu des entretiens des places de jeux pour un montant supplémentaire de CHF 10'000.

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2022 (suite)

Santé	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
	- CHF 1'298'830	- CHF 1'243'150	- CHF 1'257'560.70

L'évolution des coûts de la santé, représentant essentiellement des charges liées, résulte notamment de la variation démographique.

Affaires sociales	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
	- CHF 2'143'700	- CHF 2'144'350	- CHF 1'843'933.51

Les dépenses de ce chapitre augmentent principalement en raison de notre participation au Service social de La Sonnaz pour un montant supplémentaire de CHF 143'003.17 par rapport aux comptes 2020.

Transports et communications	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
61 Routes communales	- CHF 813'133	- CHF 817'960	- CHF 689'950.41

L'augmentation par rapport aux comptes 2020 provient principalement de l'amortissement lié à la mise en place de MCH2.

62 Transports publics	- CHF 1'037'300	- CHF 705'800	- CHF 778'175.72
------------------------------	-----------------	---------------	------------------

L'augmentation du budget 2022 par rapport à celui de 2021 provient principalement de la part à l'Agglo dans le domaine de la mobilité pour un montant de CHF 293'600.

Protection environnement	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
71 Eau potable	- CHF 563'900	- CHF 455'600	- CHF 539'761.50

72 Eaux usées	- CHF 627'000	- CHF 635'500	- CHF 635'734.95
----------------------	---------------	---------------	------------------

Les charges d'exploitation de notre réseau restent globalement stables.

73 Ordures	- CHF 766'660	- CHF 716'550	- CHF 798'806.84
-------------------	---------------	---------------	------------------

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et la commune de Givisiez au prorata des populations respectives.

79 Aménagement du territoire	- CHF 75'600	- CHF 145'800	- CHF 128'754.33
-------------------------------------	--------------	---------------	------------------

Ce chapitre comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire ainsi que les honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire. Le plan d'aménagement local (PAL) continue de subir différentes modifications qui nécessitent de coûteuses études complémentaires. Par ailleurs, de nombreux plans d'aménagement de détail (PAD) sont en cours de finalisation ce qui nécessite une expertise extérieure coûteuse pour le ménage communal.

Le Conseil communal met tout en œuvre pour diminuer les coûts de ces diverses études.

Impôts, finances

Budget
2022

Budget
2021

Comptes
2020

91 Impôts

CHF 11'478'411

CHF 11'834'634

CHF 12'258'624.52

Tel qu'indiqué dans le préambule, le produit fiscal a été évalué selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions.

Les comptes 2018 avaient permis à la Commune de créer une provision en lien avec la réforme fiscale des entreprises à hauteur de CHF 800'000. Le Conseil communal a opté pour la dissolution partielle de celle-ci, à savoir CHF 400'000 sur les comptes 2020 et CHF 400'000 sur le budget 2021. Cette opération comptable permet d'améliorer positivement les comptes mais elle ne règle pas le problème des liquidités du ménage communal sur lesquelles le Conseil communal devra veiller scrupuleusement en 2022 tout en étudiant la meilleure alternative pour les années futures.

93 Péréquation financière

- CHF 642'362

- CHF 866'200

- CHF 915'490

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Celle-ci ne subit pas encore l'impact de la réforme fiscale des entreprises précitée. Elle se fera sentir pour la première fois en 2023 mais uniquement de manière partielle. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales. L'effet du projet PF 17 sur la péréquation intercommunale ne sera complet qu'à partir du budget 2025.

96 Administration de la fortune

CHF 155'255

CHF 59'850

- CHF 182'599.76

Dans cette rubrique, nous prenons également en compte le patrimoine financier à partir de 2021, année de la mise en place de MCH2. De plus, nous constatons une diminution des charges financières qui provient essentiellement du renouvellement d'emprunts à des taux zéro, voire négatifs.

Planification financière 2022-2026

Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	2 704 301.00	425 960.00	2 683 853.00	427 960.00
1	ORDRE PUBLIC	538 316.00	38 800.00	524 350.00	38 800.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4 239 275.00	195 700.00	4 305 464.00	195 700.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	661 141.00	94 525.00	727 741.00	94 900.00
4	SANTE	1 304 830.00	6 000.00	1 427 600.00	6 000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	2 154 650.00	10 950.00	2 144 650.00	10 950.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	2 032 333.00	181 900.00	2 296 533.00	181 900.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 190 114.00	2 021 260.00	2 057 714.00	1 898 360.00
8	ECONOMIE	43 000.00	0.00	43 500.00	0.00
9	IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	1 127 038.00	13 956 342.00	1 072 520.00	12 552 682.00
TOTALISATION		16 994 998.00	16 931 437.00	17 283 925.00	15 407 252.00
Résultat		- 0.38%	63 561.00	- 12.18%	1 876 673.00

Budget 2024**Budget 2025****Budget 2026**

Charges**Revenus****Charges****Revenus****Charges****Revenus**

2 679 018.00	427 960.00	2 687 018.00	427 960.00	2 679 018.00	427 960.00
524 500.00	38 800.00	524 500.00	38 800.00	524 500.00	38 800.00
4 312 464.00	195 700.00	4 319 464.00	195 700.00	4 319 964.00	195 700.00
727 741.00	95 150.00	727 741.00	95 150.00	709 528.00	95 150.00
1 499 830.00	6 000.00	1 542 050.00	6 000.00	1 646 860.00	6 000.00
2 151 200.00	10 950.00	2 151 200.00	10 950.00	2 151 200.00	10 950.00
2 296 533.00	181 900.00	2 296 533.00	181 900.00	2 296 533.00	181 900.00
2 059 714.00	1 900 360.00	2 059 714.00	1 900 360.00	2 059 714.00	1 900 360.00
44 000.00	0.00	44 000.00	0.00	44 000.00	0.00
1 072 520.00	12 652 682.00	1 072 520.00	12 602 821.00	1 072 520.00	12 602 821.00

17 367 520.00	15 509 502.00	17 424 740.00	15 459 641.00	17 503 837.00	15 459 641.00
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

- 11.98%	1 858 018.00	- 12.71%	1 965 099.00	- 13.22%	2 044 196.00
-----------------	---------------------	-----------------	---------------------	-----------------	---------------------

Crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle école

PLANNING

1. Mai 2019 – crédit pour le concours d'architecture
2. Septembre 2020 – lancement du concours d'architecture
3. Janvier 2021 – jugement des projets reçus
4. Décembre 2021 – demande à l'Assemblée communale d'un crédit d'étude

Faisant suite à l'accord de l'Assemblée communale du 27 mai 2019, le Conseil communal a organisé le concours d'architecture destiné à définir l'aménagement de la parcelle et les constructions à y implanter.

Un jury de 13 personnes, composé d'une délégation du Conseil communal et de personnalités provenant des milieux de l'architecture et de l'enseignement, a examiné les 44 projets réceptionnés selon les critères suivants : le lien urbanistique avec la route de l'Épinay, la perméabilité du site par la mobilité douce,

la qualité des vides entre les volumes bâtis et la viabilité du projet avec ou sans la 2^{ème} étape et sa réalisation, la proposition des aménagements extérieurs (yc position des parkings), la répartition programmatique générale et la qualité organisationnelle des typologies, la qualité spatiale des espaces intérieurs et des espaces de dégagements, la position des fonctions en lien avec les contraintes phoniques et techniques et enfin la pertinence, la faisabilité et les contraintes de la 2^{ème} étape.

Calendrier de la procédure pour le concours de projet à un degré en procédure ouverte

- Lancement de la procédure (FAO + simap) : le vendredi 11 septembre 2020
- Ouverture des inscriptions : le vendredi 11 septembre 2020
- Retrait de la maquette : dès le vendredi 11 septembre 2020
- Visite du site : libre
- Envoi des questions via simap : jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
- Réponses communiquées via simap : au plus tard le vendredi 09 octobre 2020
- Délai pour les inscriptions : au plus tard le vendredi 13 novembre 2020 (cachet postal faisant foi)
- Délai pour le rendu des projets : au plus tard le vendredi 11 décembre 2020 (cachet postal faisant foi)
- Délai pour le rendu des maquettes : le lundi 18 janvier 2021 de 13h30 à 16h00
- Mise en place de l'exposition pour le jugement : le lundi 18 janvier 2021

-
- Jugement :
- mardi 19 janvier 2021 de 8h30 à 17h30
 - mercredi 20 janvier 2021 de 8h30 à 17h30
 - mercredi 10 février 2021 de 8h30 à 17h30
 - jeudi 11 février 2021 de 8h30 à 17h30

Annnonce du résultat par courrier recommandé : mi-février 2021

Mise en place du vernissage : 25 février 2021

Vernissage du concours : le jeudi 25 février 2021 à 18h00

Exposition publique : du vendredi 26 février 2021 au dimanche 07 mars 2021

Rangement de l'exposition : lundi 08 mars 2021

COMPOSITION DU JURY

Membres non professionnels	Membres professionnels	Spécialistes conseils
M. Gilles de Reyff (Président)	M. Alexandre Blanc	M. Christophe Crausaz
M. Vladimir Colella	M. Mario Da Campo	M. Charles Ducrot
M. Stéphane Pilauer	M. Diego Comamala	M. Philippe Vorlet
Mme Gwenaëlle Brandenberger	Mme Claudia Schermesser	M. Stanilas Rück
	M. Alexandre Clerc	

Crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle école (suite)

OBJECTIF DU CONCOURS

La commune de Givisiez organise un concours d'architectes à un degré en procédure ouverte. Son objectif est d'agrandir son école enfantine et primaire actuelle et de regrouper les infrastructures sportives et scolaires sur le même site afin de réduire les déplacements. Cet agrandissement est prévu en 2 étapes : la 1ère étape au plus tard pour la rentrée scolaire 2025/2026 et la 2ème étape à un horizon plus lointain.

Pour ce faire, elle entend récupérer la surface des quatre terrains de tennis, dont le droit de superficie (DDP 444) est arrivé à échéance afin de bénéficier de l'entier de la parcelle (RF 89) pour l'extension de son complexe scolaire. Les terrains de tennis et la buvette seront déplacés dans la zone sportive « Parc des sports de Chandolan ».

Le centre du village est un enjeu urbanistique majeur pour la commune. Elle souhaite y renforcer le caractère pavillonnaire du lieu tant par les différentes constructions existantes et futures que par la qualité des « vides » entre ces ouvrages. C'est pourquoi, dans le cadre du développement du quartier de logements, sur la parcelle juxtaposant celle du complexe scolaire (RF 91), elle a organisé, en collaboration avec les propriétaires voisins, un mandat d'études parallèles (MEP) afin d'avoir une réflexion urbaine globale sur l'ensemble de ce secteur. Le bureau BABL Bakker et Blanc architectes à Lausanne a remporté en 2015 cette procédure avec une organisation volumétrique conforme aux attentes urbanistiques de la commune. Le plan d'aménagement de détail « PAD ESCALE » a été mis en examen préalable par le bureau d'urbanisme Team+ en automne 2019 et est en cours d'analyse par les services de l'Etat de Fribourg. Ce PAD a été mis à l'enquête en fin d'année 2020.

Le Maître de l'ouvrage souhaite trouver par l'extension de son cercle scolaire, une cohérence urbaine dans ce secteur. Il souhaite également trouver une réponse tant aux nuisances sonores liées à la présence de la route cantonale qui rejoint l'autoroute A12 que de garantir un espace de réserve cohérent pour une extension de son centre scolaire en 2ème étape. La qualité paysagère du lieu doit également être renforcée.

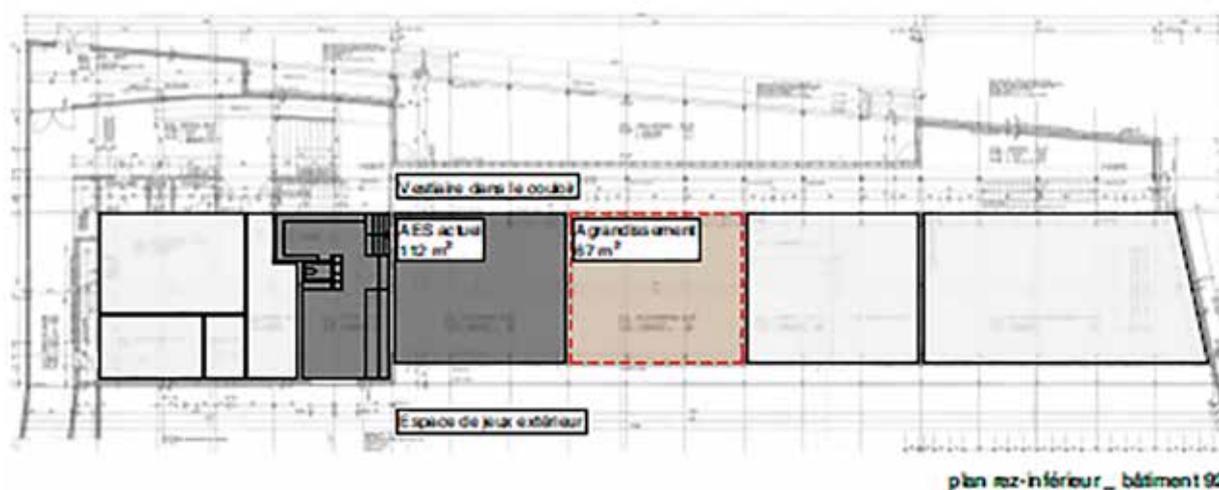
Pour la 1ère étape, le programme des locaux prévoit les locaux suivants : 2 salles de sports simples (ou une salle de sport double), 2 salles de classe enfantine, 6 salles de classe primaire, 2 salles d'appuis, 2 salles ACT/ACM et des locaux annexes. Un nouveau parking pour 40 places de parc devra être prévu dans le périmètre du concours. L'AES existant, situé dans le bâtiment 92, sera agrandi, en récupérant une salle de classe primaire au rez-inférieur. La salle des maîtres sera agrandie, en déplaçant les locaux auxiliaires. Ces interventions ne font pas partie de la procédure.

Pour la 2ème étape, le programme prévoit la réalisation de 2 salles de classe enfantine, 6 salles de classe primaire, 2 salles ACT/ACM et des locaux annexes. 10 places de parc supplémentaires devront être prévues.

Agrandissement de l'AES :

Selon les besoins calculés dans la « prévisions à l'horizon 2030 », l'AES devrait accueillir env. 68 enfants d'ici 2030. La transformation et l'agrandissement de l'AES actuel feraient passer la surface à vivre de 112 m² à 179 m², ce qui serait suffisant pour env. 55 enfants. En revanche, la classe primaire devrait être compensée dans le nouveau bâtiment scolaire.

Les travaux d'adaptation du bâtiment 92 ne sont pas compris dans cette procédure. Pour l'agrandissement de la salle des maîtres et de l'AES, les travaux sont estimés à environ CHF 400'000.- TTC.



Construction d'un parking sous le bâtiment sportif :

Selon les besoins calculés dans le chapitre 21.2 du rapport du jury « stationnements pour véhicules à l'horizon 2040 », le parking devrait proposer entre 33 et 41 cases de stationnement (40% à 50% de la valeur indicative). Ce calcul ne prend pas en compte la présence de spectateurs (200 spectateurs = 8 à 10 places supplémentaires). Le parking souterrain devra, dès lors, proposer entre 41 et 51 cases de stationnement.

Aménagement d'une zone de dépose/reprise et arrêt pour bus scolaire :

Afin de résoudre le problème de dépose/reprise des élèves au bord du site scolaire, le projet devra intégrer dans son aménagement routier une zone de dépose/reprise des élèves ainsi qu'un arrêt pour le ou les bus scolaires.

Crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle école (suite)

RESULTAT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

Une analyse approfondie de l'ensemble des éléments du programme est effectuée par l'ensemble des membres du jury sur chacun des projets présents au tour de classement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des critiques, des surfaces et volumes vérifiés et des remarques des spécialistes conseils, le jury délibère et choisit à l'unanimité comme lauréat le projet n°29 « TIC TAC TOE (2) ». Il classe les projets dans l'ordre suivant :

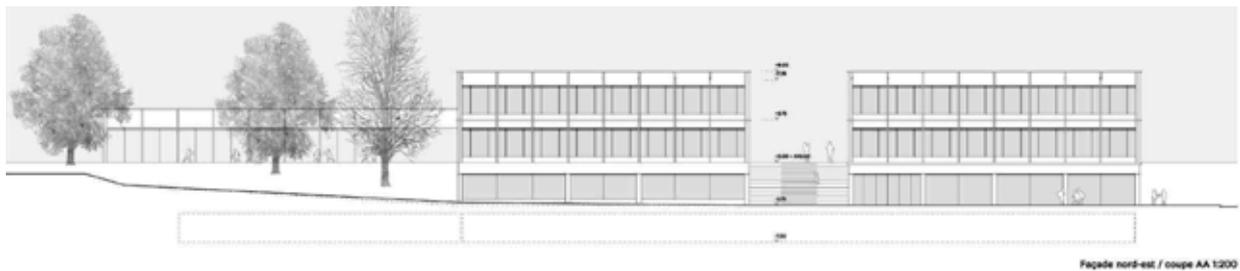
1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	Projet n°29 «TIC TAC TOE (2)»
2 ^{ème} rang	1 ^{ère} mention	Projet n°01 «ENSEMBLE»
3 ^{ème} rang	2 ^{ème} prix	Projet n°06 «HASHTAG»
4 ^{ème} rang	2 ^{ème} mention	Projet n°12 «ZIG ZAG ZOUG»
5 ^{ème} rang	3 ^{ème} prix	Projet n°17 «marie curie»
6 ^{ème} rang	4 ^{ème} prix	Projet n°27 «COUTURE»

Projet no 29 _TIC TAC TOE (2)





Crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle école (suite)





A l'unanimité, le jury a recommandé au Conseil communal d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours, soit l'auteur du projet no 29 TIC TAC TOE. Le Conseil communal a suivi cette recommandation et, partant, décidé d'attribuer le mandat d'étude d'architecte à JET Architectes Sàrl, Av. des Alpes 1 à Lausanne.

Le projet propose une implantation claire et précise en trois volumes ponctuels, suivant les grandes orientations définies par le PAD de L'Escale et en respectant le caractère pavillonnaire du site scolaire. Un équilibre remarquable entre pleins et vides permet de compléter un tissu urbain fluide, perméable et convaincant. Les trois volumes rectangulaires, de faibles hauteurs et plats définissent judicieusement les aménagements extérieurs de l'école. L'implantation subtile sur la pente naturelle du terrain minimise les terrassements. La volumétrie et les toitures ne dépassent pas les bâtiments existants.

L'entrée principale du site scolaire, sur la route de l'Épinay, est accueillante et gère de manière naturelle et sans effort les flux d'élèves. Elle offre une grande perméabilité visuelle vers la nouvelle cour de récréation. Cette cour, aux dimensions harmonieuses, s'éloigne de la route à une distance jugée adéquate. La végétalisation et la possibilité de planter des arbres sont saluées par le jury.

Situé le long de la route de l'Épinay, un premier bâtiment abrite les salles de classe de la première étape, et une salle de sports semi-enterrée. Grâce à la pente du terrain, les classes sont surélevées par rapport au niveau de la route, ce qui leur garantit calme et intimité. La distance au bâtiment existant est consciencieusement étudiée. Proche de la route cantonale, un second bâtiment abrite la deuxième salle de sports. Il protège la cour de récréation des nuisances sonores de la route et offre un généreux préau couvert qui anime la cour de récréation. Le troisième volume, au centre de la parcelle, abrite les salles de classe de la deuxième étape. Par sa position en retrait, il permet un chantier ne perturbant pas le fonctionnement du site scolaire et directement accessible depuis la route de l'Épinay. Le jury apprécie fortement la possibilité de réalisation de la 2ème étape de manière indépendante. Les trois bâtiments communiquent par un sous-sol commun et sont reliés aux bâtiments scolaires existants par une liaison souterraine. Les places de parking sont en sous-sol et l'accès se fait par la rampe existante des logements voisins.

Crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle école (suite)

L'organisation générale des plans de l'école est claire et rationnelle, tout en offrant des espaces de circulation efficaces et généreux. À l'intérieur des bâtiments d'enseignement, les salles de classe sont distribuées par un hall généreux et bien dimensionné et offre des dégagements visuels vers l'extérieur. La hauteur totale des bâtiments étant inférieure à onze mètres, les cages d'escaliers n'ont pas besoin d'être cloisonnées et les circulations horizontales peuvent être meublées. Les classes sont lumineuses et bien réparties. Les liaisons directes aux salles d'appuis sont saluées par les utilisateurs.

Pour les salles de sports, le jury apprécie la disposition des galeries sur le long côté et les accès indépendants aux deux salles.

La structure porteuse est en bois avec des dalles mixtes bois-béton. La trame structurelle est simple et régulière. Ce type de construction garantit une mise en œuvre rationnelle et un montage rapide, ce qui permet aussi de minimiser les nuisances lors de la deuxième étape. Seul le rez-inférieur semi-enterré est réalisé en béton. L'expression architecturale est en harmonie avec la construction en bois et continue le caractère pavillonnaire du site.

La volonté notable de créer une volumétrie compacte est habilement atteinte avec la séparation des salles de sports et le contrôle précis du programme demandé. La disposition des trois salles de sports, réparties dans le site et bien connectées, donne un dynamisme intéressant entre les nouveaux bâtiments et l'école existante en sous-sol. Le jury regrette la dimension du couloir reliant les deux nouvelles salles. Ce dernier devra être requalifié. La position des vestiaires sportifs devra être revue pour une utilisation plus flexible entre les deux nouvelles salles. L'impact de la construction souterraine devra être minimisé.

Aux étages, la répartition programmatique est intéressante ; les espaces intérieurs sont bien proportionnés, de qualité et gorgés de lumière naturelle. La taille des escaliers semble sous-dimensionnée par rapport au nombre d'élèves. L'utilisateur se questionne sur le manque de murs pleins dans certaines classes et souligne le potentiel de créer des petites salles de groupe entre les salles des extrémités.

Bien que le jury apprécie l'indépendance de la deuxième étape, il se questionne sur la construction de la dalle du parking. Ce sujet devra être repensé dans les étapes suivantes, tout en précisant les aménagements extérieurs de la première phase sans le bâtiment de la deuxième phase.

Le jury relève l'approche sensible et équilibrée de la proposition, avec des qualités irréprochables pour les aménagements extérieurs et l'implantation des bâtiments dans le tissu urbain. La maîtrise des proportions et les distances entre les volumes est remarquable. Le projet propose la création d'un véritable « campus » qui dialogue avec le patrimoine du centre historique, pleins d'activités, vivant et exemplaire pour les générations futures.

Ce projet compact se trouve dans la moyenne des cubes SIA 416 des projets retenus, en 1ère étape. D'un point de vue économique, il gagnerait cependant à limiter ses importantes surfaces de toitures enterrées.

En soumettant aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée communale le crédit d'étude, le calendrier suivant devrait être tenu:

- Décembre 2023 Décision de l'Assemblée communale quant au crédit de construction
- Avril 2024 Début du chantier
- Juillet 2026 Mise à disposition des locaux pour la rentrée scolaire.

Un projet de construction est structuré en différentes phases selon les normes SIA, qui est la Société Suisse des Ingénieurs et des architectes. L'avant-projet (31) et le projet (32) permettent de développer les plans en lien avec les coûts.

À la fin de la phase projet, nous aurons un devis général avec un montant compris dans une fourchette de +/-10%. Une demande d'autorisation peut ensuite être demandée (33).

Une partie des appels d'offres avec des plans précis sont ensuite préparés et envoyés aux entreprises (41). Suite à quoi ces dernières rendent un prix, ce qui permet de vérifier et affiner le devis général, le consolider.

C'est en principe sur cette base que le crédit de construction est voté avec toutes les certitudes sur les coûts, et l'autorisation de construire obtenue.

Les phases suivantes concernent le chantier et seraient lancées une fois le crédit de construction voté et entré en force.

Les mandataires

Tous ces mandataires sont standards sur ce genre de projet et sont nécessaires :

- Ingénieur CV chauffage ventilation (production et distribution de chaleur, ventilation)
- Ingénieur E électricité (luminaires, informatique, domotique, ...)
- Ingénieur S sanitaire (wc, écoulement pluviaux)
- Paysagiste gestion des plantations, concept aménagements également dans le cadre des étapes de construction, concept urbain général PAD Escalier + site scolaire
- Sécurité feu Concept évacuation et sécurité incendie pour respecter les normes AEAI, assurance qualité selon exigences légales
- Acousticien Confort des locaux, transmission entre locaux, respect des exigences légales concernant le bruit extérieur (routier)
- Géotechnique Analyse des sols, concept de fondation, gestion des terrassements, gestion des eaux, pollution des sols, protection des sols
- Phys.bat. Physicien du bâtiment, bilan thermique du bâtiment
- Architecte
- Géomètre
- Ingénieur civil

Crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle école (suite)

Autres montants

Frais

Frais des mandataires, en général 3-4% selon les cas, pour impressions principalement.

Divers et réserves dans la mesure où tous les montants sont des estimations, et que le crédit doit mener sur une longue période (jusqu'à 2023/début 2024), il est nécessaire de prévoir une réserve afin de ne pas être bloqué.

Taxes

Frais d'enquête (émoluments du permis de construire) et diverses taxes de raccordement qui sont à payer dès que le fond est raccordé, ou des acomptes perçus, varient selon les cas.

Bâtiment 92

Selon les besoins calculés à la « prévision à l'horizon 2030 », l'AES devrait accueillir env. 68 enfants d'ici 2030. La transformation et l'agrandissement de l'AES actuel ferait passer la surface à vivre de 112 m² à 179 m², ce qui serait suffisant pour env. 55 enfants. En revanche, la classe primaire devrait être compensée dans le nouveau bâtiment scolaire.

Les travaux d'agrandissement de la salle des maîtres ainsi que de l'AES sont estimés à CHF 400'000.-. Un montant de CHF 80'000.- est demandé dans ce crédit d'étude.

Divers

Les pourcentages dans les colonnes de gauche (9%, 21%, ...) représentent le % du travail en heures qui est effectué durant chaque phase par rapport au mandat total. Il s'agit d'une norme SIA. Les % varient selon les mandataires, car tout le monde n'a pas le même travail au même moment.

ESTIMATION DU CREDIT D'ETUDE

ESTIMATION DU MONTANT DU CREDIT D'ETUDE						05.10.21
	Architecte	Ingénieur civil	Ingénieur CV	Ingénieur S	Ingénieur E	TOTAL GENERAL
Estimation des honoraires	100.0% 2'500'000	100.0% 600'000	100.0% 120'000	100.0% 75'000	100.0% 150'000	
31 Avant-projet	8.0% 225'000	8.0% 48'000	10.0% 12'000	4.0% 4'500	4.0% 9'000	
32 Projet de l'ouvrage	21.0% 525'000	22.0% 132'000	18.0% 21'600	18.0% 13'500	17.0% 25'500	
33 Demande autorisation	2.0% 62'500	2.0% 12'000	2.0% 2'400	2.0% 1'500	1.0% 1'500	
41 Appels d'offres	18.0% 450'000	18.0% 60'000	20.0% 27'600	20.0% 17'250	21.0% 31'500	
51 Projet d'exécution	10.0%	40.0%	23.0%	23.0%	27.0%	
52 Réalisation	20.0%	7.0%	14.0%	10.0%	10.0%	
53 Mise en service	4.0%	3.0%	10.0%	10.0%	10.0%	
TOTAL TTC A	100.0% 1'262'500	40.0% 252'000	50.0% 63'600	40.0% 36'750	40.0% 67'500	1'687'350
Arch. Paysagiste 100'000						8% 50'500
Sécurité feu 15'000						5% 7'500
Acousticien 30'000						7% 21'000
Géotechnique 60'000						18% 60'000
Phys. Bat. 30'000						8% 28'500
Géomètre 30'000						5% 15'000
TOTAL TTC B						182'500
Frais de reproduction						55'000
Émoluments et taxes						200'000
Divers et réserves						100'000
Adaptation bâtiment 92						80'000
TOTAL TTC C						435'000
TOTAL CREDIT D'ETUDE						A+B+C 2'299'850

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal propose aux concitoyennes et concitoyens d'approuver l'octroi d'un crédit d'étude pour la construction d'une nouvelle école à Givisiez, soit CHF 2'299'850.00 dont CHF 299'850.- financés par les liquidités de la Commune et CHF 2'000'000.- empruntés auprès d'un institut financier.

Constitution d'une cédule hypothécaire

Délégation de compétence pour la constitution d'une cédule hypothécaire de registre sur l'article RF 464

Dans le cadre de la mise aux enchères du projet Chanteclair, le Conseil communal a exigé du développeur choisi qu'une avance de CHF 1'000'000 soit versée à la commune de Givisiez pour consolider la convention de développement du projet Chanteclair. Après discussion avec la société ayant offert le prix au m² le plus élevé pour la parcelle RF 464, il a été convenu la conclusion d'un contrat de prêt conditionné déjà signé sur la base d'une cédule hypothécaire grevant le bien-fonds. Cette solution répond en partie à la volonté du Conseil communal de maintenir une certaine maîtrise sur le bien-fonds durant la période de développement. En effet, lors de la vente des quotes-parts du terrain, la commune sera directement la venderesse aux futurs acquéreurs finaux.

La loi prévoit que la constitution d'une cédule hypothécaire fasse l'objet d'une délégation de compétence idoine de la part de l'Assemblée communale au Conseil communal. Dès lors, considérant que l'Assemblée communale du 31.05.2021 a déjà approuvé la convention de développement entre la Commune de Givisiez et la Société Steiner SA ainsi que le principe d'une avance des CHF 1'000'000 sous la forme d'un prêt conditionné, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale de lui attribuer la délégation de compétence nécessaire à la constitution d'une cédule hypothécaire de registre sur l'article RF 464 de manière à débloquer le versement de la somme mentionnée.

Message inhérent au Règlement des finances (RFin) – révision partielle

La mise en œuvre de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) a débouché sur la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2. Ladite réforme implique notamment que les communes sont chargées d'adopter un Règlement des finances (RFin).

L'Assemblée communale a approuvé le nouveau Règlement des finances (RFin) en 2021. La commune de Givisiez a été l'une des premières à mettre en œuvre MCH2. Dans l'intervalle, le SCom a procédé à des modifications du règlement idoine et il est nécessaire pour la commune de procéder à une révision partielle d'importance mineure afin d'éviter les éventuelles confusions entre les délégations pour les crédits additionnels (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo) et les délégations pour d'autres compétences décisionnelles (art. 67 al. 2, 2e phrase, LFCo).

Message inhérent au Règlement des finances (RFin) (suite)

	Articles en vigueur	Modifications proposées
Art. 8	<p>Délégation de compétences</p> <p>¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 5 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 50'000 francs, dans les domaines suivants :</p> <p>a) l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.</p> <p>b) l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.</p> <p>² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.</p> <p>³ Pour les actes entraînant des charges périodiques, le montant correspond aux coûts estimés sur la durée de l'engagement, ou sur une durée de 10 ans si la durée de l'engagement n'est pas connue ou qu'elle est illimitée.</p> <p>⁴ Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.</p> <p>⁵ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.</p> <p>Sur ces délégations qui impliquent des charges, les registres fonciers indiquent que les actes de transactions doivent les mentionner pour que les registres fonciers puissent vérifier si ces transactions sont bien de la compétence du conseil communal.</p>	<p>Crédit additionnel</p> <p>¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 5% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 50'000 francs., dans les domaines suivants :</p> <p>a) l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.</p> <p>b) l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.</p> <p>² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.</p> <p>³ Pour les actes entraînant des charges périodiques, le montant correspond aux coûts estimés sur la durée de l'engagement, ou sur une durée de 10 ans si la durée de l'engagement n'est pas connue ou qu'elle est illimitée.</p> <p>⁴ Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.</p> <p>⁵ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.</p> <p>Sur ces délégations qui impliquent des charges, les registres fonciers indiquent que les actes de transactions doivent les mentionner pour que les registres fonciers puissent vérifier si ces transactions sont bien de la compétence du conseil communal.</p>

	Articles en vigueur	Modifications proposées
Art. 9^{bis}		<p>Délégation de compétences décisionnelles</p> <p>¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle jusqu'à un montant de 50'000 francs dans les domaines suivants :</p> <p>a) l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.</p> <p>b) L'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.</p> <p>² Pour les actes entraînant des charges périodiques, le montant correspond aux coûts estimés sur la durée de l'engagement, ou sur une durée de 10 ans si la durée de l'engagement n'est pas connue ou qu'elle est illimitée.</p> <p>³ Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.</p> <p>⁴ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.</p>

Message inhérent au Règlement des finances (RFin) (suite)

	Articles en vigueur	Modifications proposées
Art. 11	Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.	Entrée en vigueur ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. ² <i>La révision du 6 décembre 2021 entre en vigueur au 1er janvier 2021, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.</i>

Le règlement en entier ne figure pas dans le présent Message. Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.givisiez.ch. Il est également disponible à l'Administration communale.

Modification du règlement du personnel communal

De nouvelles règles et lois ont été adoptés depuis la révision de notre règlement du personnel et, le Service des communes, nous a demandé de faire des corrections et des ajouts dans celui-ci, comme par exemple inclure un congé d'adoption ou un congé pour prise en charge d'un proche. Nous en avons aussi profité pour ajuster certains points qui avaient été adoptés précédemment, comme d'ouvrir plus largement l'option du télétravail à tous les employé-e-s de l'Administration communale.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver les modifications du règlement du personnel.

Les modifications ne figurent pas dans le présent Message. Elles peuvent être consultées sur le site www.givisiez.ch. Elles sont également disponibles à l'Administration communale.

Modification du règlement relatif à la gestion des déchets

La mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale, située à la route Pont-de-Chan-temerle 1 à Granges-Paccot, a suscité plusieurs changements dont notamment la récolte de nouvelles sortes de déchets :

- Les déchets encombrants
- La ferraille
- Les appareils électriques et électroniques

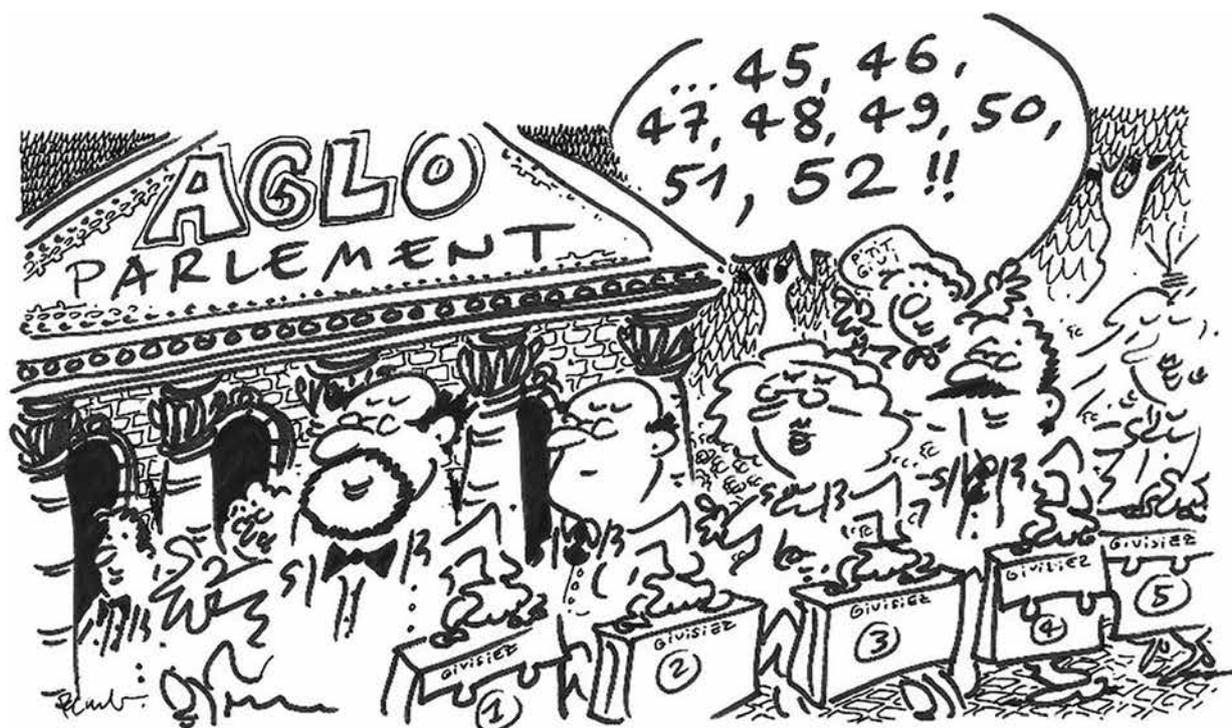
Ces changements nécessitent une modification du règlement relatif à la gestion des déchets aux articles suivants :

	Articles en vigueur	Modifications proposées
Art. 6 al. 2	En raison de leur taille, de leur poids ou de leur volume, les déchets urbains peuvent prendre forme de déchets encombrants à collecter séparément.	En raison de leur taille, de leur poids ou de leur volume, les déchets urbains peuvent prendre la forme de déchets encombrants à déposer à la déchetterie intercommunale.
Art. 11 al. 5	Les déchets encombrants font l'objet d'une collecte séparée dont les modalités sont définies par le Conseil communal.	Les déchets encombrants font l'objet d'une collecte séparée dont les modalités sont définies par le Conseil communal.
al. 6	L'entreposage des déchets urbains en vrac sur le domaine public est interdit. Le cas échéant, font exception les déchets encombrants déposés les jours de ramassage.	L'entreposage des déchets urbains en vrac sur le domaine public est interdit. Le cas échéant, font exception les déchets encombrants déposés les jours de ramassage.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver les modifications du règlement relatif à la gestion des déchets.

Election d'un-e Conseiller-ère d'Agglomération

Afin de repourvoir le siège laissé vacant, il appartient à l'Assemblée communale du 6 décembre 2021 d'élire un membre au sein du Conseil d'Agglomération.



Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine

La commune de Givisiez est membre du Réseau Santé de la Sarine (ci-après : RSS).

Le Réseau Santé de la Sarine a vu le jour le 1er janvier 2016. Il est formé des entités suivantes :

- Le Home médicalisé de la Sarine (HMS), comprenant le Foyer de jour et la Rose d'Automne
- Le Service d'aide et des soins à domicile de la Sarine (SASDS)
- Le Service d'ambulances de la Sarine (SAS)
- Le Centre de coordination
- La Commission des établissements médico-sociaux (CODEMS)
- La Commission des indemnités forfaitaires

Motifs de la modification :

La modification des statuts est motivée par des dépenses importantes et vise à augmenter la limite d'endettement jusqu'à un montant maximal de CHF 60'000'000.-

En effet, le RSS devra prochainement faire face à plusieurs dépenses d'investissement telles que :

- La reprise de l'activité de la Rose d'automne intégrant l'achat du bâtiment et du terrain de la Rose d'automne par le RSS pour un montant de plus de 4 millions.

Le 25 septembre 2019, l'assemblée des délégués du RSS a accepté une modification des statuts afin d'augmenter la limite d'endettement. Cette modification concerne l'article 30, alinéa 2, lettre a, portant sur la limite d'endettement. Actuellement, le RSS dispose d'une limite d'endettement pour les investissements jusqu'à un montant maximal de CHF 30'000'000.-

La fixation de la limite d'endettement est une modification essentielle des statuts au sens de la LCo. En effet, selon l'article 113, alinéa 1 LCo, « les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association ».

Dès lors, le comité de direction du RSS a demandé à ce que cette modification des statuts soit soumise aux législatifs communaux.

- La rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine (HMS), la rénovation et l'agrandissement du Foyer de jour de la Sarine et de l'administration du Réseau santé de la Sarine (RSS) et la construction d'une nouvelle centrale des ambulances pour lesquels un crédit d'investissement de 49.7 millions a été approuvé lors du vote du 26 septembre dernier.

Les besoins du RSS nécessitent ainsi les modifications des statuts afin de permettre la poursuite des travaux nécessaires à ses développements futurs.

Proposition :

Le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale la modification suivante, à savoir l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du Réseau Santé Sarine (RSS) :

c) Limite d'endettement Art. 30.- al. 2 :

Articles en vigueur	Modifications proposées
La limite d'endettement est fixée à a) 30'000'000 francs pour les investissements ; b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.	La limite d'endettement est fixée à a) 60'000'000 francs pour les investissements ; b) 4'000'000 pour le compte de trésorerie.

Le Conseil communal de Givisiez recommande à l'Assemblée communale d'approuver la modification de l'article 30 al. 2 des statuts du Réseau Santé de la Sarine.

Statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

Approbation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

Cet objet est présenté en détail sur le site internet www.givisiez.ch où les statuts sont publiés, tout comme un texte explicatif signé du Préfet de la Sarine au nom de la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID). Ces documents sont également disponibles à l'administration communale où une copie papier peut vous être remise sur demande.

Historique

Le Préfet de la Sarine convoquait en 2009 l'ensemble des communes du district à la CRID ayant pour tâche de préparer la constitution d'une organisation intercommunale chargée de réaliser les infrastructures régionales et de favoriser un développement régional coordonné.

Durant l'année suivante, un projet de statuts pour une association régionale a été élaboré et mis en consultation auprès des Communes. En février 2012, la CRID transmettait ces statuts aux législatifs communaux des Communes du district de la Sarine en vue de leur approbation. Sur les 36 communes que comptait alors le district (actuellement: 26 communes), 22 avaient accepté les statuts, dont la commune de Givisiez, 11 les avaient refusés et 3 s'étaient abstenues.

Les raisons du refus étaient à mettre en lien, principalement, avec des divergences concernant le principe de financement et de répartition des charges. Tirant les enseignements des divergences de 2012, la CRID a adapté ce texte et mis en consultation le 2 septembre 2020 un nouvel avant-projet de statuts de l'ARS.

Les communes et les Services de l'Etat qui se sont prononcés dans le cadre de la consultation à l'automne 2020 ont, dans l'ensemble, salué le projet et se sont dits favorables au principe d'une ARS.

La clé de répartition ayant suscité d'ultimes remarques, cette dernière a été adaptée à l'issue de la consultation.

C'est avec ces adaptations, assurant un équilibre entre le besoin d'une association régionale capable de relever les défis du futur et les souhaits des communes qui la composent, que le projet de statuts de l'ARS a été soumis à la CRID le 4 février 2021. L'adoption du projet par celle-ci à l'unanimité ouvre la voie à l'approbation des statuts par les législatifs communaux, dernière étape dont dépend désormais la naissance de l'ARS.

A ce jour, les législatifs de 19 communes sur 26 comprises dans le périmètre prévu de l'ARS ont déjà approuvé ces statuts. 7 doivent encore les soumettre à leur législatif.

Evaluation

Cette association, qui devrait voir le jour en 2022, constitue une étape importante en vue de la concrétisation d'une vision commune en matière de planification, de coordination et de collaboration pour l'ensemble du district de la Sarine.

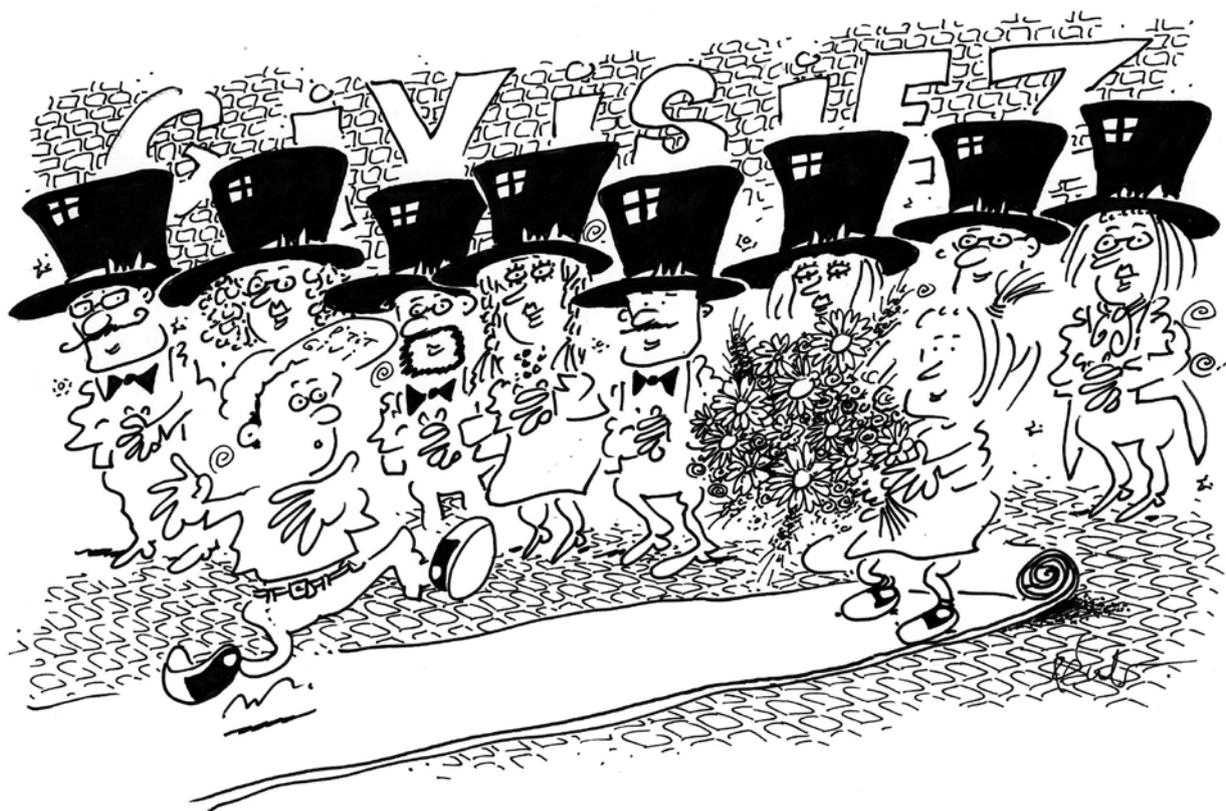
La première mission de l'ARS sera d'élaborer le futur Plan directeur régional de la Sarine (PDR Sarine), obligatoire depuis la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions en 2019.

Proposition du Conseil communal

Ayant participé à l'élaboration des statuts et étant également impliqué dans le cadre de l'Agglomération de Fribourg, le Conseil communal est convaincu qu'il est fondamental d'assurer un développement coordonné au niveau régional et que la création de l'ARS constitue une solution appropriée pour réaliser ces objectifs. Sur cette base, il recommande d'accepter les statuts de l'ARS.

Attribution du droit de cité d'honneur communal

Conformément à l'art. 51 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF, RSF 114.1.1), le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accorder, à titre honorifique, le droit de cité d'honneur communal à un-e de ses habitant-e-s qui s'est distingué-e par des mérites exceptionnels. Des précisions concernant ce point seront présentées lors de l'Assemblée communale.



IN MEMORIAM

† Alfred Helfer (1922-2021)

précurseur de la zone industrielle et ancien Conseiller communal

Natif de Cormérod, Alfred Helfer est mécanicien-constructeur. Inventeur dans l'âme, il développe une machine destinée à la fabrication de briques en ciment.



En 1952, alors âgé de 30 ans, il acquiert à Givisiez – à La Vernaz – un terrain de 400 m² où il construit un hangar pour valoriser son invention. A côté, il loue une surface de 2500 m² destinée à stocker sa production. Ainsi naquit la première usine de Givisiez, un fondement de la vocation industrielle de ce village jusqu'alors plutôt campagnard.

Les débuts sont difficiles, mais Alfred Helfer y croit. Tant et si bien qu'au fil des ans, son entreprise se développe sur le site de La Vernaz, où il habite aussi depuis 1956. Parallèlement, il construit ou acquiert deux usines à Saint-Ours et à Corpataux, pour se rapprocher des gravières. Les camions bleus de l'entreprise Helfer sillonnent alors toute la Suisse romande et au-delà. En 1998, Alfred Helfer reprend la société Léva Frères, à Corbières, qui lui permet de diversifier encore sa production.

En 2006, doyenne des entreprises locales, la maison Helfer libère son terrain de Givisiez, pour faire place à un quartier d'habitation – les immeubles de la route des Taconnets – mieux adapté au développement que connaît ce secteur du village. Aujourd'hui, A. Helfer SA occupe 70 personnes sur ses divers sites de production. Durant ses 54 ans de présence à Givisiez, elle y aura nourri de nombreuses familles, d'un personnel très fidèle et dirigé avec beaucoup d'humanité par un patron montrant l'exemple.

Alfred Helfer a aussi contribué directement au développement du village, où il construisit plusieurs immeubles locatifs. On lui doit également les trois bâtiments de Givisiez-Centre, ainsi que l'immeuble administratif de la route du Mont-Carmel 1-3-5. Ces réalisations sont évidemment faites de briques produites par son entreprise. Car durant toute son activité, Alfred Helfer troquait plusieurs fois par jour son bleu de travail pour le complet-veston.

De 1970 à 1978, Alfred Helfer offrit aussi de son temps à la commune, en tant que Conseiller communal responsable du dicastère de l'édilité. Givisiez, à l'aube de son développement, n'avait qu'un employé édilitaire mais pas encore de vraie administration ni d'atelier. Le « forestier-piqueur », comme on disait à l'époque, Michel Python, empruntait alors à l'entreprise Helfer les outils et le matériel dont il avait besoin. Au Conseil communal, Alfred Helfer vécut notamment les pourparlers et la planification qui précédèrent les importants travaux de la zone industrielle. Sa sagesse, sa clairvoyance et sa perspicacité aidèrent le Conseil communal dans les importantes décisions qu'il fallut prendre alors et défendre ensuite.

Peu à peu, Alfred Helfer remit la direction de son entreprise à son fils Eric. Mais jusqu'à passé 90 ans, il se rendra quotidiennement l'épauler, vêtu d'une salopette. Car il aimait son travail, l'odeur de son usine et le bruit de ses machines.

Alfred Helfer est décédé le 22 septembre dernier. Il venait d'entrer dans sa 100ème année, mais ne pourra fêter l'an prochain les 70 ans de son entreprise...

A son épouse Denise, leurs enfants Eric et Sylvia et à leurs familles, le Conseil communal présente ses sincères condoléances. Il leur dit aussi sa grande admiration et sa vive reconnaissance pour le bien qu'Alfred Helfer a dispensé durant toutes ces années et la trace exemplaire qu'il laisse, tant dans la commune que dans la mémoire de ceux qui eurent la chance de le côtoyer.

Ce texte a été rédigé par M. Gérard Steinauer à la demande du Conseil communal.

Commission de l'animation locale

La Commission communale de l'animation locale recherche de nouveaux membres pour la législature 2021-2026.

Si vous êtes intéressé-e-s, contactez l'administration communale au 026 460 89 60 ou par mail, commune@givisiez.ch.



Déchets encombrants

Les dépôts habituels en bordure de route seront supprimés, à partir du 1er janvier 2022.

Un dernier ramassage des objets encombrants est prévu le jeudi 2 décembre 2021.

Service de ramassage payant à titre exceptionnel

1. Un **service de ramassage à domicile payant** pourra être commandé auprès de la Commune :
 - a. par téléphone au **026 460 89 60**
 - b. par courriel à commune@givisiez.ch
 - c. au guichet de l'administration communale.
2. Le ramassage est fixé au 1er mardi du mois de 13h15 à 16h00.
Lors de jours fériés et/ou chômés, le service est reporté à la semaine suivante.
3. Le volume et le type de matériel à prendre en charge doit être annoncé. Il est limité à 3 mètres cube au maximum par voyage.
4. **Un émolument de CHF 30.- par voyage et par ménage sera encaissé lors du ramassage (paiement cash).**
Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite ou invalides au sens de l'AI (sur présentation de la carte officielle) en sont exonérées.
5. **Les objets annoncés doivent être démontés et déposés à l'extérieur des bâtiments, en bordure de route, pour l'heure du ramassage selon le rendez-vous confirmé. Les dépôts anticipés pourront être verbalisés selon le règlement communal. La personne concernée doit être présente lors du ramassage, en cas de non-présence le ramassage n'aura pas lieu.**
6. Il est recommandé de faire appel aux organisations d'entraide qui effectuent aussi certaines collectes au profit des plus démunis. Il s'agit notamment de : **Coup d'Pouce 026 484 82 40 et Emmaüs 026 424 55 67** qui, sur appel, récupèrent à domicile : meubles, vêtements, vaisselle, appareils électroménagers, articles de sport, livres, jouets, bibelots et autres objets en bon état et devenus inutiles à certains mais pouvant encore servir à d'autres.
7. L'entreprise Thommen SA (anciennement Kaufmann SA), route du Fer 10 à Givisiez reçoit gratuitement la ferraille, les appareils électriques et électroniques. Ces déchets peuvent également être déposés dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie intercommunale.
8. Pour rappel, il est possible de **négoier avec le vendeur la reprise de l'ancien matériel lors de la vente ou de la livraison** d'un nouvel objet.
9. La **solidarité en famille ou entre voisins** peut aussi se développer pour les transports des objets encombrants directement à la déchetterie communale.

MémoDéchets et site internet « givisiez.ch » :

Le MémoDéchets reçu en fin de chaque année, consultable sur internet et téléchargeable sur smartphone, donne toutes les indications utiles sur le tri des déchets.

Le site internet de la commune complète ces informations. Leur version électronique est mise à jour.

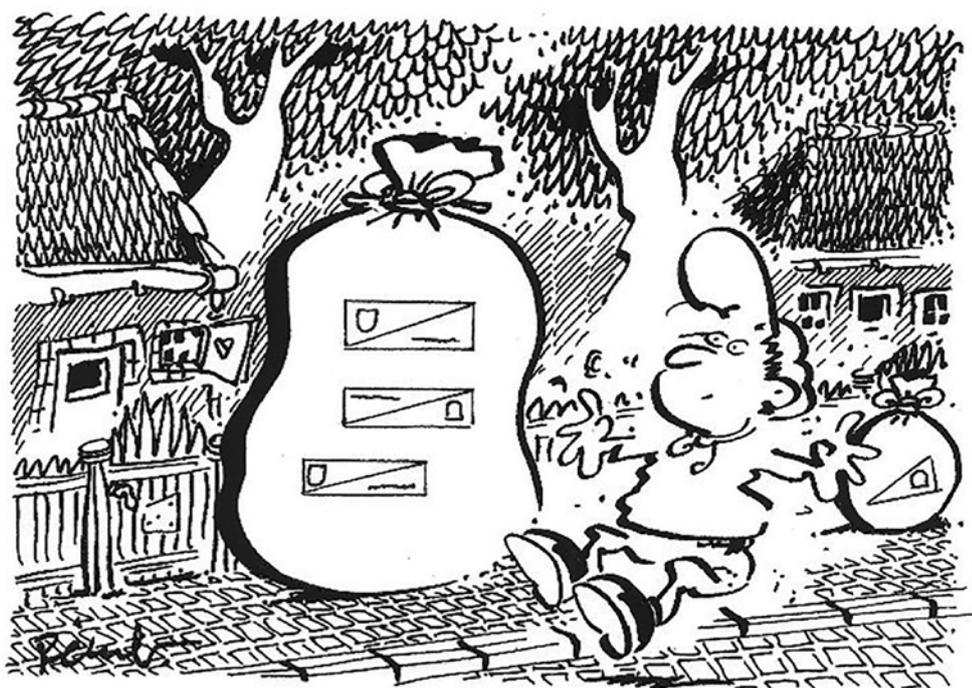
Déchets urbains

Les ordures ménagères conditionnées dans les sacs-poubelles officiels GIVI'SACS sont ramassées par la commune à domicile, à l'endroit prévu, selon le plan de ramassage publié dans le MémoDéchets.

Les **couches-culottes jetables sont ramassées gratuitement** dans des sacs transparents, en même temps que les ordures ménagères.

Les **clips pour conteneurs** (capacité maximale 800 litres) sont vendus par l'Administration communale au prix de CHF 324.60 les 10 clips.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2022, le ramassage des ordures, sera effectué dès 7h00 et non plus dès 12h00.



Concours de photos « Je prends le temps »

Le site internet de Givisiez, datant de plusieurs années, doit être adapté à l'état de la technique, notamment en matière de sécurité et de facilité d'utilisation.

Nous organisons un concours de photos intitulé « Je prends le temps » afin d'obtenir de nouvelles photos de notre beau village de Givisiez.

Tentez votre chance et participez à ce concours en nous envoyant vos plus belles photos de Givisiez.

1 ^{er} prix :	CHF 250.00
2 ^{ème} prix :	CHF 150.00
3 ^{ème} prix :	CHF 100.00

Pour participer, envoyez-nous vos photos (libres de droit) par mail à l'adresse commune@givisiez.ch jusqu'au 31 décembre 2021.

Une fois que le nouveau site internet sera en ligne, retrouvez-y vos photos qui seront publiées au fur et à mesure.



Horaires durant les fêtes de fin d'année 2021

Durant les fêtes de fin d'année, l'**administration communale** sera fermée du

jeudi 23 décembre 2021 à 16h au lundi 3 janvier 2022 à 13h30

Nous vous remercions d'ores et déjà de prendre vos dispositions suffisamment tôt pour les formalités administratives à remplir durant cette période.

La **déchetterie** sera, quant à elle, desservie comme suit :

lundi	20 décembre 2021	de 15h30 à 18h30
mardi	21 décembre 2021	de 15h30 à 18h30
mercredi	22 décembre 2021	de 9h00 à 11h30 et de 15h30 à 18h30
jeudi	23 décembre 2021	de 15h30 à 18h30
vendredi	24 décembre 2021	fermée
samedi	25 décembre 2021	fermée
<hr/>		
lundi	27 décembre 2021	de 15h30 à 18h30
mardi	28 décembre 2021	de 15h30 à 18h30
mercredi	29 décembre 2021	de 9h00 à 11h30 et de 15h30 à 18h30
jeudi	30 décembre 2021	de 15h30 à 18h30
vendredi	31 décembre 2021	fermée
samedi	1 ^{er} janvier 2022	fermée

Dès le 3 janvier 2022, reprise de l'horaire habituel.

Et pour les amateurs de lecture, la **bibliothèque communale** sera ouverte de la façon suivante :

samedi	25 décembre 2021	fermée
jeudi	30 décembre 2021	de 15h15 à 18h
samedi	1 ^{er} janvier 2022	fermée
jeudi	6 janvier 2022	de 15h15 à 18h
samedi	8 janvier 2022	de 10h à 12h

Dès le 11 janvier 2022, reprise de l'horaire habituel.

Le Conseil communal et le personnel communal vous souhaitent de très bonnes Fêtes et vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2022

Dans le rétroviseur

Sauriez-vous dire à quel endroit cette photo a été prise, et à quelle période ?



Il s'agit d'une vue de Givisiez de 1950 avec au premier plan l'arrière du Château-d'Affry et son jardin.

Si vous avez des photos à faire partager, n'hésitez pas à les communiquer à l'Administration communale.

Quand et où dois-je tenir mon chien en laisse ?

Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt du 1er avril au 15 juillet. En effet, c'est la période de mises bas des mammifères et des nichées d'oiseaux.

Les petits sont bien cachés mais dépourvus de moyens de défense efficaces et, grâce à leur odorat développé, les chiens peuvent facilement les repérer.



Selon le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse, en tout temps, dans les lieux suivants :

- sur le domaine public communal (routes et trottoirs) ;
- dans les lieux publics où ils sont admis, tels que commerces, établissements publics (y compris leurs terrasses), places de jeux, zones publiques et places de sports, etc. ;
- à l'intérieur des zones habitées, hormis dans le jardin clôturé du détenteur et de la détentrice ;
- à l'extérieur de la localité, à l'approche de passants.

Nous vous remercions pour le respect de ces règles importantes.

Subvention en vue de l'obtention d'un abonnement annuel Frimobil

Cette offre s'adresse aux adultes de 25 ans et plus qui remplissent les critères suivants :

- **Les bénéficiaires de l'AVS qui touchent des prestations complémentaires et/ou une subvention pour l'assurance maladie**

ou

- **Les bénéficiaires de l'AI qui touchent des prestations complémentaires et/ou une subvention pour l'assurance maladie**

Pour bénéficier de ce subventionnement, les personnes concernées doivent se rendre au bureau communal munies de la décision d'octroi de la Caisse de compensation et y verser CHF 212.-. Ils obtiendront ainsi un bon à faire valoir sur l'achat d'un abonnement Frimobil annuel de CHF 612.-. Le bon doit être utilisé dans le mois qui suit son établissement.

Ce subventionnement et le nombre de bons sont limités.

Cette offre n'est valable qu'une seule fois par personne et n'est pas cumulable avec celle déjà proposée par la commune aux personnes bénéficiant de prestations complémentaires, octroyant un remboursement de CHF 100.- à l'échéance de l'abonnement Frimobil annuel.

Pour rappel, le subventionnement des abonnements Frimobil destiné aux jeunes de 20 ans ainsi qu'aux étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans, de CHF 200.-/an versé à l'échéance de l'abonnement annuel, reste valable.

Vie sportive, culturelle et sociale

Les pompiers de la Ville de Fribourg
s'engagent et engagent ...

Etes-vous intéressés? Alors rejoignez-nous!

Les pompiers de la Ville de Fribourg sont à la recherche de forces vives pour consolider et compléter leurs rangs.

Nous sommes des pompiers non professionnels très bien formés et disposons de matériels d'intervention performants afin d'intervenir dans toutes les situations comme l'exige un centre de renfort. Ce service à la population est effectué avec sérieux dans un esprit de camaraderie très sympathique.

Les personnes intéressées à intégrer cette grande famille des pompiers peuvent s'inscrire par e-mail à incorporation@pompiers-fribourg.ch ou vous pouvez aussi contacter la personne en charge du recrutement au 076 384 42 25.

CONDITIONS :

- Être une femme ou un homme domicilié sur le territoire de Givisiez ou de Fribourg.
- Être âgé entre 18 et 40 ans avec une bonne condition physique.
- Être titulaire du permis de conduire et disposer d'un véhicule à moteur.
- Être disponible et prêt à assumer des services à la population.

Les sapeurs-pompiers reçoivent une solde prévue par le règlement.

De plus amples informations sont disponibles sur notre site internet: www.pompiers-fribourg.ch

Dans l'attente de faire votre connaissance, recevez nos meilleures salutations.



Le service du feu de
la Ville de Fribourg

à retourner à : **Forêts-Sarine, Région 2
Rte de Grangeneuve 19
1725 Posieux**

par mail :
jean-paul.borne@fr.ch

Nom:	Prénom:	TVA 7.7 % comprise
Rue:	Localité:	Commande minimum 1 stère
Tél :	Portable:	Testez notre formulaire de commande en ligne !  <small>Commande de bois de feu</small> www.forets-sarine.ch
Date:	Signature:	

L'équipe forestière vous préparera volontiers les assortiments de bois de feu suivants:

Quantité	Longueur	Assortiments	Prix/stère	Livraison	Total CHF
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	140.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	105.00	livraison obligatoire	
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, résineux, sec	120.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, résineux, sec	85.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, vert	90.00	facultative	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, résineux, vert	70.00	facultative	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, feuillus, vert (min 3 st.)	50.00	sur demande	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, résineux, vert (min. 3 st.)	40.00	sur demande	
Total stères		Total de la valeur du bois TTC			
TOTAL bois et forfait de livraison à domicile TTC					



**BOIS
SUISSE**

Demandez du Bois Suisse.

Délai de livraison après réception de la commande:
maximum 4 semaines

Pas de livraisons en juillet et août

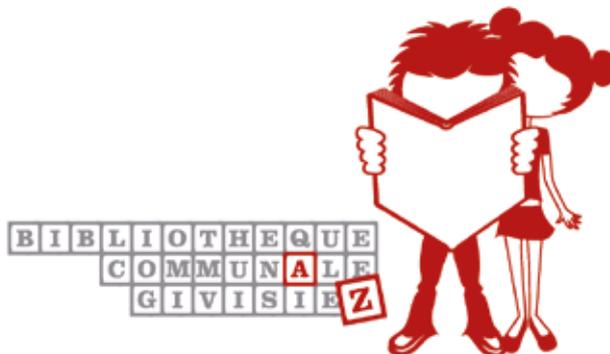
Conditions :

- Paiement net à 30 jours, sur facture
- Le bois sera déchargé en vrac devant votre domicile
- Livraison uniquement dans les communes membres de Forêts-Sarine
- Pour tout renseignement, contacter Jean-Paul Borne, forestier, 026 305 56 52 / 079 606 35 37

Livraison à domicile

1 stère	forfait	55.00	
2 stères	forfait	65.00	
3 stères	forfait	75.00	
4 stères	forfait	120.00	
5 stères	forfait	130.00	
6 stères	forfait	140.00	
7 stères	forfait	160.00	
8 stères	forfait	170.00	
9 stères	forfait	180.00	
10 stères et +	par camion, en régie		

Vie sportive, culturelle et sociale (suite)



Chers lectrices et lecteurs,

Nous vous rappelons que tous les usagers de 16 ans et plus devront présenter leur **Certificat Covid** pour pouvoir entrer dans la bibliothèque communale de Givisiez.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Nous comprenons qu'il est peut-être difficile pour chacun de se déplacer et de venir à la bibliothèque pour faire son choix de lecture. C'est pour cette raison, que notre site internet permet de faire des réservations de livres, qu'ils soient disponibles en bibliothèque ou déjà empruntés. Vous n'aurez donc plus qu'à venir chercher vos lectures aux heures habituelles d'ouverture.

N'hésitez pas à contacter vos bibliothécaires, qui se feront un plaisir de vous communiquer la marche à suivre, et qui vous donneront vos codes d'accès.

Notre site internet :

<https://biblio.givisiez.ch>



Les Ateliers d'écriture n'ont pas eu lieu depuis quelques temps, mais nous avons le plaisir de vous annoncer qu'ils ont repris. Enfin !.

Plus d'informations et inscription à la bibliothèque. Certificat Covid demandé à l'entrée pour participer aux Ateliers.

Le samedi des bibliothèques devient Biblio Weekend ! En effet, au lieu de prendre place uniquement le samedi, cet événement durera un week-end entier. Et votre bibliothèque de Givisiez y participera en 2022.

Retenez d'ores et déjà les dates : du 25 au 27 mars 2022, et pour plus d'informations, surveillez notre site internet ou rendez-vous sur le site officiel de Biblio Weekend :

www.biblioweekend.ch .



Vie sportive, culturelle et sociale (suite)

GYMNASTIQUE

Musclez vos jambes !

Alliez corps et esprit !

Gardez l'équilibre !



Lieu : Givisiez, espace de la Faye, Rue Jean Prouvé 37

Tarif : CHF 9.- / leçon

Participants : Minimum 5 personnes

Date : 14.09 au 14.12.2021, 10h30-11h30

11.01 au 28.06.2022, 10h30-11h30

Jour : Mardi

Renseignements :

Pro Senectute Fribourg

Passage du Cardinal 18

1700 Fribourg

026 347 12 93

sportetformation@fr.prosenectute.ch

www.fr.prosenectute.ch

Avec le soutien de :



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FRIEBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera



erwachsensport schweiz
sport des adultes suisse
sport per gli adulti svizzera



L'Office fédéral des assurances sociales subventionne ce cours parce qu'il aide particulièrement à lutter contre les atteintes liées à l'âge.



famiya

service de garde d'enfants

Vous cherchez une solution de garde pour votre enfant ?

Nos accueillantes offrent une alternative à l'accueil collectif en crèche, en ouvrant leur milieu familial à votre enfant, le temps de la garde.

famiya assure la surveillance de l'accueil, gère tous les aspects administratifs et s'occupe de la formation de son personnel.

Inscrivez-vous !



Vous souhaitez devenir accueillante ?

Nous cherchons des personnes sérieuses et motivées, qui sont prêtes à faire de l'accueil d'enfants leur quotidien professionnel.

Rejoignez-nous et suivez une formation afin de respecter les standards d'accueil de famiya, et d'offrir aux enfants un environnement favorable à leur épanouissement.

Envoyez-nous votre candidature !



026 322 69 26 info@famiya.ch

www.famiya.ch



REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ DES ROBINS DES BOIS

Les Robins des bois sont des habitantes et habitants du canton de Fribourg de tous horizons, sensibles à l'importance de la forêt pour la nature et la société.

Rejoindre la communauté des Robins des bois, c'est apporter son soutien au travail réalisé par les équipes forestières et les propriétaires forestiers pour façonner une forêt à même de remplir ses quatre fonctions: protection du territoire, production d'un matériau durable, préservation de la biodiversité et accueil du public.

Cette action, initiée par ForêtFribourg, l'association des propriétaires forestiers, vise à mettre en lumière l'importance de

la forêt et à valoriser le travail réalisé par les équipes et entreprises forestières, ainsi que les propriétaires forestiers en faveur de ce bien précieux qu'est la forêt.

L'action a également pour objectif de lancer un signal envers les pouvoirs publics communaux et cantonaux, afin de les inciter à utiliser cette ressource véritablement renouvelable que représente le bois de nos forêts.

L'action de **ForêtFribourg** n'est liée à aucun groupement politique. Rejoindre les Robins des bois n'implique par ailleurs aucun engagement politique ou associatif.

Pour chaque nouvelle adhésion, les propriétaires forestiers s'engagent à planter un arbre dans la région de l'adhérent-e. Pour adhérer, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse : robins-des-bois.ch



 **ForêtFribourg
WaldFreiburg**
Association des propriétaires forestiers
Verband der Waldbesitzerinnen



CONCEPTION

Commune de Givisiez

MISE EN PAGE

gem-s.info@bluewin.ch

IMPRESSION

media-f sa